

## **Exercice 1998 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### **I - Domaine communal - Locations**

- Convention avec M. Claude SIMONIN, peintre amateur, pour la mise à disposition d'un local MPT Planoise sis 6, rue Picasso, pour une exposition du 7 au 27 mai 1998.

- Convention avec Mme Elisabeth MARQUIER, peintre amateur pour la mise à disposition d'un local MPT Planoise, sis 6, rue Picasso, pour une exposition du 7 au 27 mai 1998.

- Convention avec M. Gérard BRUOT, Association Club Photo de Planoise, pour la mise à disposition d'un local pour une exposition du 9 avril au 6 mai 1998.

- Immeuble 35 rue du Polygone : mise à disposition de locaux au profit de l'Association Comtoise des Sourds moyennant une redevance mensuelle de 160 F (1 920 F/an) à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> novembre 1997 (convention du 24 avril 1998).

- Immeuble 1 avenue d'Helvétie : mise à disposition d'un appartement au profit de M. et Mme GRIVET moyennant une redevance mensuelle de 2 300 F à compter du 1<sup>er</sup> mars 1998 (concession administrative de locaux du 5 mai 1998).

- Immeuble 13 rue Pesty : mise à disposition d'un appartement au profit de Mme MARTINERIE-CHOUFFOT, institutrice ; concession à titre gratuit à compter du 9 avril 1998 (concession administrative de locaux du 12 mai 1998).

- Immeuble 69 rue Battant : mise à disposition d'un appartement au profit de M. SUIGA Abbes moyennant un loyer mensuel de 264,41 F à compter du 1<sup>er</sup> mai 1998 (contrat de location du 15 mai 1998).

- Immeuble 6 rue de la Madeleine : mise à disposition de locaux au profit de l'Association SAUF'ART moyennant un loyer annuel de 2 000 F à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 1997 (convention du 15 mai 1998).

#### **- Locaux communs résidentiels**

- Immeuble 7 rue Renoir : mise à disposition de locaux au profit de l'Association PARI moyennant une redevance mensuelle de 300 F (3 600 F par an) à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 1997 (convention du 24 avril 1997).

- Immeuble 16-18 rue de Cologne : mise à disposition de locaux au profit de l'Association Secours Populaire moyennant une redevance annuelle de 500 F à compter rétroactivement du 13 octobre 1997 (convention du 25 mai 1998).

## **// - Contrats**

- Contrat d'objectif passé avec l'Association AGIR-abcd pour une politique d'animation en direction de différents quartiers.

- Dans le cadre du protocole d'accord de coopération entre notre ville et celle de Man (Côte d'Ivoire) : convention passée avec la Mission de Coopération et d'Action Culturelle à Abidjan -MCAC- (représentation en Côte d'Ivoire du Ministère délégué à la Coopération) pour la mise à disposition de 3 cadres municipaux pour mener à bien les premiers travaux de restructuration et d'évolution des services municipaux de cette capitale régionale ivoirienne.

- Convention passée avec l'Association des Paralysés de France et la Société KFD Industrie pour la mise en place de conteneurs pour la récupération des textiles usagés.

## **III - Actions en justice**

- Affaire LACROIX : Défense devant le Tribunal Correctionnel d'un agent de police municipale victime d'outrage pendant son service.

- Affaire SIORTO : Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif suite à la requête du Syndicat Intercommunal pour l'Organisation de Ramassage et de Traitement des Ordures (SIORTO) tendant à l'annulation de refus de la Ville de rembourser la somme de 178 KF, correspondant à un tarif différentiel entre les communes districales et non districales.

L'Assemblée a pris acte de ce bilan.

*Récépissé préfectoral du 29 juin 1998.*